

# STATUTS DE L'ASSOCIATION SALUT À TOI

## **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « Salut à Toi ».

## **ARTICLE 2 : Objet**

L'association a pour but la création d'outils de communication libres, indépendants, et maîtrisables.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- développement du projet libre « Salut à Toi » et des projets liés ;
- travail sur les standards liés, en particulier le standard XMPP ;
- une réflexion sur l'impact social et politique des outils modernes de communication ;
- l'organisation et l'animation de manifestations, conférences, colloques, salons, réunions, débats ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- tout autre moyen jugé nécessaire.

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à Cergy dans le Val-d'Oise (95). Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Admission et adhésion**

L'association est constitué de personnes physiques ou de personnes morales.

Le bureau statue sur l'admission des membres et sur leur qualité, conformément aux modalités du règlement intérieur.

## **ARTICLE 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau.

## **ARTICLE 7: Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit sur convocation du bureau suivant les modalités qui seront précisées dans le règlement intérieur. Elle comprend tous les membres.

## **ARTICLE 8: Bureau**

L'association est dirigée par un bureau. Il décide de son mode de fonctionnement de manière discrétionnaire. Pour être membre du bureau il faut être agréé par le bureau déjà en place.

## **ARTICLE 9 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau.

## **ARTICLE 10: Contrat social**

Le développement du projet se fera dans le respect d'un contrat social. Une copie du contrat social est disponible sur Internet ([http://www.salut-a-toi.org/social\\_contract.html](http://www.salut-a-toi.org/social_contract.html)).

Toute modification du contrat social devra se faire avec l'accord du bureau.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 30 juin 2014. Le siège social (article 3) a été modifié par l'Assemblée Extraordinaire du 05 février 2015.

## **Signatures :**

*Adrien Cossa*

*Jérôme Poisson*